

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DDEES 1021** Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec deux laboratoires.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, et deux contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche ;

Vu le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT les conventions CIFRE dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de Madame X et de Monsieur X.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les contrats de collaboration de recherche dans le cadre de convention CIFRE, sur le modèle du contrat type dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de Madame X et de Monsieur X.

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération des doctorants est fixé à 23.484 euros bruts.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant annuel de 68.104 euros (34.052 euros par doctorant) charges salariales et patronales comprises, sera imputée au chapitre 12, rubrique 90, nature 64138 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et ultérieures.

Article 5 : La recette correspondante, d'un montant annuel de 28.000 euros (14.000 euros par doctorant), sera imputée au chapitre 74, rubrique 90-4, nature 7488 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et ultérieures.